

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché "Fourniture de projecteurs LED pour le Théâtre"

Décision D-2023-275

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 5 octobre 2023 (BOAMP et Profil acheteur) ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 103 500 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023-22-MAP2, en procédure adaptée concernant la « Fourniture de projecteurs LED pour le Théâtre », 3 plis ont été reçus puis analysés (une offre ayant été déclarée irrégulière pour le lot 2).

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2023\_22\_MAP2, en procédure adaptée concernant la « Fourniture de projecteurs LED pour le Théâtre » comme suit :

Lots	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>1- Fournitures de trappes à LED Robert Julia SULLY</b>	<b>GESTE SCENIQUE SARL</b> Centre routier 11 rue de Norman Borlaug 79260 LA CRECHE  <b>SIRET : 438 420 127 00013</b>	<b>24 800.00 €</b>	<b>29 760.00 €</b>
<b>2- Fourniture de découpes à LED</b>	<b>AXILOME</b> 11 allée de la boulaye ZA les Boulaies Saint Pierre Montlimart 49110 MONTREVAULT SUR EVRE  <b>SIRET : 400 222 824 00023</b>	<b>53 008.00 €</b>	<b>63 609.60 €</b>

<b>3- Fourniture de par à LED avec ZOOM</b>	<b>SAS CONCEPT AUDIOVISUEL</b> 346 rue du puits japie ZA Le LUC 79410 ECHIRE  <b>SIRET : 415 163 328 00032</b>	<b>24 081.20 €</b>	<b>28 897.44 €</b>
---	---	--------------------	--------------------

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/12/2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

**13 DEC. 2023**

Transmis en préfecture le .....

**13 DEC. 2023**

Notifié ou publié le .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



*(Handwritten signature in blue ink)*